

CHAMPIONNATS ET COUPES DE FRANCE AUTO-CROSS & SPRINT CAR

CALENDRIER

Les Championnats et Coupes de France Auto-Cross et Sprint Car se disputeront sur les compétitions suivantes :

15-16 avril 2017	Mauron	Asa Autocross de l'Ouest
29-30 avril 2017	Saint Junien	Asa Terre de Saint Junien 87
13-14 mai 2017	Saint Vincent des Landes	Asa Autocross de l'Ouest
27-28 mai 2017	Elne	Asa Terre d'Elne
10-11 juin 2017	Bourges Allogny	Asa du Centre
01-02 juillet 2017	Aydie	Asa Armagnac Bigorre
22-23 juillet 2017	Saint Georges de Montaigu	Asa Vendée Océan
19-20 août 2017	Is sur Tille	Asa Terre Isoise
30 septembre-1 ^{er} octobre 2017	Faleyras	Asa Circuit de Faleyras Gironde
16-17 septembre 2017	Saint Igny de Vers	Asa Cam Cross

La FFSA se réserve le droit de modifier ce calendrier.

Seules comptent pour les Championnats et Coupes de France les compétitions figurant à ce calendrier dont les résultats auront été agréés par la FFSA.

* Les compétitions comptant pour le Championnat d'Europe comptent également pour les Championnats de France d'Auto-Cross Super Buggy, Buggy 1600. Seront admises en course de support, les Maxi Tourisme.

Un classement des pilotes participant au Championnat de France sera extrait du classement final de chaque Division et comptera pour le Championnat de France des Divisions correspondantes à condition de respecter la réglementation FFSA sur les pneus.

Les points de participation attribués aux pilotes participant à la compétition comptant pour le Championnat d'Europe seront doublés, soit 20 points.

ARTICLE 1. ORGANISATION

La FFSA organise :

- Un Championnat de France d'Auto-Cross pour la Maxi Tourisme
- Un Championnat de France d'Auto-Cross pour la Super Buggy
- Un Championnat de France d'Auto-Cross Buggy 1600
- Un Championnat de France Féminin pour les Sprint Girls
- Un Championnat de France Sprint Car pour la Super Sprint
- Une Coupe de France pour la Tourisme Cup
- Une Coupe de France pour la Buggy Cup
- Une Coupe de France pour la Maxi Sprint

- Une Coupe de France pour la Junior Sprint (réservée aux pilotes nés à partir du 01/01/1997 jusqu'au 31/12/2005).

1.1. OFFICIELS

En complément de la liste des officiels prévue à l'article 1.1. de la Réglementation Générale Auto-Cross et Sprint Car

- Collège des Commissaires Sportifs : collège unique obligatoire (3 membres recommandés).
- 1 Directeur de Course Adjoint chargé de la gestion des images.
- **1 adjoint à la Direction de Course chargé de la vérification des publicités et des numéros de course**
- 6 Commissaires Techniques en plus du Délégué FFSA et de son adjoint.
- 2 juges de faits (DC ou CS)

Les officiels suivants seront désignés par la FFSA (**iy compris pour les épreuves comptant pour le Championnat d'Europe**) :

- 1 Commissaire Sportif délégué FFSA
- 1 Commissaire Technique délégué et un adjoint.
- 1 Opérateur Informatique

Chaque organisateur d'une compétition de Championnat de France choisira le Directeur de Course du Meeting, le Président du Collège des Commissaires Sportifs ainsi que 4 chronométreurs parmi la liste proposée par la FFSA.

Pour les épreuves comptant pour le Championnat d'Europe la liste des officiels devra être proposée par l'organisateur à la FFSA qui pourra apporter les modifications nécessaires. Une fois approuvée, cette liste ne pourra être modifiée qu'après accord de la FFSA.

1.2. HORAIRES

Voir la réglementation générale Auto-Cross et Sprint Car.

Il n'est pas possible de dissocier l'Auto-Cross du Sprint Car dans le cadre des compétitions de Championnats et Coupes de France.

Une compétition comptant pour les Championnats et Coupes de France ne peut pas accueillir des compétitions annexes.

L'assistance par ordinateur pour le chronométrage, les vérifications administratives et la gestion des courses sont obligatoires.

1.3. VERIFICATIONS

POUR LES PILOTES PRIORITAIRES

Les voitures des pilotes prioritaires (A1, A2, A3, A4 et B2) ne seront soumises qu'à une seule séance de vérifications préliminaires pour l'ensemble des compétitions du Championnat de France (sauf manches françaises du Championnat d'Europe)

Celle-ci s'effectuera le vendredi précédant la première compétition du Championnat de France.

Les horaires de ces vérifications spécifiques sont de 10h à 12h30 et de 14h à 22h00.

Sauf dérogation exceptionnelle du Délégué Technique de la discipline, il ne sera effectué aucune vérification d'une voiture de pilote prioritaire le samedi de la compétition (sauf B1).

Lors de cette séance de vérification technique il appartient à chaque pilote prioritaire, de présenter la documentation technique propre à sa voiture (sprint car) ainsi que le passeport technique à jour de toute notification.

Une fiche signalétique de chaque voiture sera renseignée lors de cette vérification.

Il est conseillé à chaque concurrent d'être accompagné de son mécanicien.

Le pilote ne pouvant être présent à la première compétition du Championnat sera contrôlé indépendamment lorsqu'il participera à sa 1^{ère} compétition de Championnat ou Coupe de France. Il lui appartient d'en informer le Délégué Technique du Championnat, dans la semaine précédant la compétition.

Il appartient à chaque pilote prioritaire de se présenter, à chaque compétition, au contrôle administratif pour valider sa présence dans le créneau horaire propre à sa discipline. (Tableau art.1.3.1.)

1.3.1. Horaires des vérifications administratives et techniques pour les pilotes invités et prioritaires B1

Les vérifications techniques débiteront et se termineront 15 minutes après les heures indiquées dans le tableau ci-dessous :

DIVISION	NOMBRE MAXI	HEURE DEBUT	HEURE FIN
Junior Sprint	30	7h00	7h15
Tourisme Cup	30	7h15	7h30
Sprint Girls	30	7h30	7h45
Buggy Cup	30	7h45	8h00
Maxi Sprint	30	8h00	8h15
Maxi Tourisme	30	8h15	8h30
Buggy 1600	30	8h30	8h45
Super Sprint	45	8h45	9h15
Super Buggy	30	9h15	9h30

ARTICLE 3. PILOTES

Peuvent s'engager à une compétition des Championnats et Coupes de France Auto-Cross et Sprint Car, quelle que soit la division.

- les pilotes figurant sur la liste des pilotes prioritaires FFSA établie au 31 décembre de chaque année
- les pilotes "régionaux" invités par chaque organisateur.
- Les pilotes titulaires d'une licence FFSA (Titres de Participation INTERDITS).

3.1 ENGAGEMENTS

POUR LES PILOTES PRIORITAIRES

Les pilotes prioritaires adresseront leurs engagements et chèques à l'opérateur (ces derniers seront encaissés une fois la compétition courue) avant le dernier jour calendaire du mois de janvier de chaque année.

En cas de non-participation d'un pilote et quel que soit son statut, à une compétition, il devra annuler par tout moyen écrit (fax, e-mail, courrier, etc....) son engagement auprès de l'opérateur au plus tard l'avant dernier mercredi minuit de chaque compétition. Dans ce cas, le chèque d'engagement sera renvoyé, au pilote ou détruit. Au-delà de cette date, l'engagement sera automatiquement validé et le montant acquis à l'organisateur.

Début février, l'opérateur et chaque organisateur publieront par internet la liste prévisionnelle des engagés qui devra ainsi être complétée par les pilotes invités dans la limite de 285 pilotes maximum.

L'organisateur devra accepter tout pilote prioritaire figurant sur la liste établie par la FFSA.

En cas d'absence d'un prioritaire B2, le chèque d'engagement sera conservé mais pas encaissé par l'opérateur. La Commission Auto-Cross et Sprint Car de la FFSA étudiera alors si l'absence est ou non justifiée et s'il s'agit d'un cas de force majeure. En fonction de la décision, le chèque sera remis à l'organisateur et encaissé, ou retourné au pilote.

La date limite d'engagement pour les pilotes invités par l'organisateur est fixée au jeudi à minuit de la semaine précédant la compétition (cachet de la poste faisant foi) ou équivalent pour les jours fériés.

Tout pilote invité qui participe à une compétition des Championnats et Coupes de France marquera également des points au classement du Trophée National ; ces points seront affectés d'un coefficient 2.

Les pilotes participant aux compétitions du Championnat d'Europe se déroulant en France devront posséder une licence internationale pour les catégories comptant en même temps pour le Championnat d'Europe et le Championnat de France (pour l'obtenir (licence ICC), ils devront faire une demande d'extension de leur licence nationale après du Service Licences de la FFSA). Il sera extrait du classement général un classement Championnat de France pour les pilotes français à condition que ces derniers utilisent les pneumatiques obligatoires.

Pour toutes les divisions, le montant des droits d'engagement est fixé à **110** € pour les compétitions du Championnat et de la Coupe

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures des divisions suivantes:

- Maxi Tourisme
- Super Buggy
- Buggy 1600
- Tourisme Cup
- Buggy Cup
- Super Sprint
- Maxi Sprint
- Junior Sprint (réservée aux pilotes **nés à partir du 01/01/1997 jusqu'au 31/12/2005**)
- Sprint Girls

Le nombre maximum de concurrents partants par division est limité à :

- 30 en Maxi tourisme
- 30 en Super Buggy
- 30 en Buggy 1600
- 30 en Tourisme Cup
- 30 en Buggy Cup
- 30 en Junior Sprint
- 30 en Maxi Sprint
- 45 en Super Sprint
- 30 en Sprint Girls

TOTAL maximum : 285

Toutes les divisions doivent être admises à participer.
Le nombre de voitures par série ne peut être supérieur à 15 dans la limite de 19 séries maximum.

4.3. TRANSPONDEURS

Les pilotes invités qui ne seraient pas équipés de transpondeurs **reconnus par la FFSA** auront la possibilité d'en louer un le jour de la compétition au prix de 20 € par compétition. Cette somme sera obligatoirement accompagnée d'un chèque de caution de 120€.

4.4. NUMEROS DE COURSE

Les numéros des pilotes prioritaires seront attribués à l'année sur proposition de la Commission d'Auto-Cross.

Les numéros à partir de 71 sont attribués aux pilotes invités.

En cas d'absence d'un pilote, son numéro ne pourra pas être attribué à un autre.

Tous les numéros de course utilisés seront impérativement ceux fournis par l'opérateur selon le tarif fixé par celui-ci.

Ils doivent être conservés dans leurs dimensions d'origine et posés sans découpe, ni modification selon le plan d'identification fourni par l'opérateur.

Toute non-conformité sera pénalisée conformément à l'article 8.1 de la réglementation générale.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.6. MOYENS D'ENTRETIEN DE LA PISTE

6.6.1. L'arrosage devra être **obligatoirement** assuré avec le brumisateur mis à disposition par l'opérateur. L'arrosage pourra être complété par un dispositif mis en place par l'organisateur. Le niveau d'humidification de la piste ne devra pas perturber le bon déroulement de la course

ARTICLE 7. DEROULEMENT DES COMPETITIONS

Voir Réglementation Générale Auto-Cross & Sprint Car

ARTICLE 9. CLASSEMENT

9.1. ATTRIBUTION DES POINTS

Pour le Championnat ou la Coupe de France, pour chaque compétition, dans chaque division, les points seront attribués de la façon suivante :

AU CLASSEMENT DES ESSAIS CHRONOMETRES

1 ^{er}	5 points,
2 ^{ème}	4 points
3 ^{ème}	3 points
4 ^{ème}	2 points
5 ^{ème}	1 point

AU CLASSEMENT GENERAL APRES LES MANCHES QUALIFICATIVES (QUEL QUE SOIT LE RESULTAT DANS LES ½ FINALES ET FINALES)

1 ^{er}	10 points,
2 ^{ème}	9 points
3 ^{ème}	8 points
4 ^{ème}	7 points
5 ^{ème}	6 points
6 ^{ème}	5 points
7 ^{ème}	4 points
8 ^{ème}	3 points
9 ^{ème}	2 points
10 ^{ème}	1 point

AU CLASSEMENT GENERAL APRES LA FINALE

1 ^{er}	48 points	11 ^{ème}	22 points	21 ^{ème}	10 points
2 ^{ème}	43 points	12 ^{ème}	20 points	22 ^{ème}	9 points
3 ^{ème}	39 points	13 ^{ème}	18 points	23 ^{ème}	8 points
4 ^{ème}	36 points	14 ^{ème}	17 points	24 ^{ème}	7 points
5 ^{ème}	33 points	15 ^{ème}	16 points	25 ^{ème}	6 points
6 ^{ème}	31 points	16 ^{ème}	15 points	26 ^{ème}	5 points
7 ^{ème}	29 points	17 ^{ème}	14 points	27 ^{ème}	4 points
8 ^{ème}	28 points	18 ^{ème}	13 points	28 ^{ème}	3 points
9 ^{ème}	26 points	19 ^{ème}	12 points	29 ^{ème}	2 points
10 ^{ème}	24 points	20 ^{ème}	11 points	30 ^{ème}	1 point

Les pilotes invités marqueront des points selon le tableau ci-dessus, et compteront pour les Championnats et Coupes de France. Ces points seront doublés et également comptabilisés au classement du Trophée National.

Seuls les pilotes ayant participé à leur ½ finale pourront marquer des points au classement général de la finale

10 points de participation seront attribués à chaque pilote ayant fait le déplacement sur une compétition et satisfait au minimum aux vérifications administratives et techniques, quel que soit son résultat, sauf en cas d'exclusion. Ces points de participation ainsi que les points des essais chronométrés et les points du classement après les manches qualificatives seront acquis définitivement par le pilote, et ne pourront être décomptés, sauf en cas d'exclusion.

9.2. CLASSEMENT GENERAL FINAL

Seront décernés les titres suivants :

- Un titre de Champion de France d'Auto-Cross Maxi Tourisme
- Un titre de Champion de France d'Auto-Cross Super Buggy
- Un titre de Champion de France d'Auto-Cross Buggy 1600
- Un titre de Champion de France Sprint Car Super Sprint
- Un titre de Champion de France Sprint Car féminine.

- Un titre de Vainqueur de la Coupe de France d'Auto-Cross Tourisme Cup
- Un titre de Vainqueur de la Coupe de France d'Auto-Cross Buggy Cup
- Un titre de Vainqueur de la Coupe de France Sprint Car Maxi Sprint
- Un titre de Vainqueur de la Coupe de France Sprint Car Junior Sprint

Le nombre de résultats retenus pour l'établissement du classement final, sera défini conformément à l'article III paragraphe A "Généralités" des Prescriptions Générales.

Un concurrent ne peut pas cumuler les points acquis dans deux divisions.

Dans le cas où un pilote est exclu pour un motif sérieux : voir prescriptions générales.

ARTICLE 10. PRIX

Le montant et/ou la nature des prix distribués est laissé à la discrétion des organisateurs.

Si l'organisateur le prévoit, la répartition des prix devra figurer au règlement particulier.